BURKINA FASO

Unité-Progrès -Justice

DECRET N°2020- 0306/PRES portant mise en quarantaine des villes avant au moins un cas positif de COVID-19.

LE PRESIDENT DU FASO, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES.

VU la Constitution;

le décret n° 2019-0004/PRES du 21/janvier 2019 portant nomination du Premier VU

Ministre:

le décret n° 2019-0042/PRES/PMI du 24 janvier 2049 portant composition du VU Gouvernement:

le décret n° 2019-0139/PRES/PM/S GG-CM du 18 février 2019 portant VUla loi n°23/94/ADP du 19 mai 1994 portant code de la santé publique :

VU

VU le décret n°2020-0239/PRES du 30 mars 2020 instituant un état d'alerte sanitaire sur l'ensemble du territoire national :

DECRETE

- Article 1: Les villes du Burkina Faso ayant au moins un cas positif de COVID-19 sont mises en quarantaine jusqu'à nouvel ordre.
- Article 2 : La mise en quarantaine et la sortie de la quarantaine sont constatées par arrêté du Gouverneur de la région concernée conformément aux règles éditées par les autorités sanitaires.
- Article 3: Durant la période de mise en quarantaine, la sortie et l'entrée dans les villes concernées sont conditionnées par une autorisation dûment établie par l'autorité compétente.

Un arrêté du Premier Ministre précise les conditions d'entrée et de sortie dans les villes mises en quarantaine.

Article 4: Le présent décret abroge le décret n°2020-0240/PRES/PM/MS/MDNAC/ MSECU/MINEFID du 30 mars 2020 portant mise en quarantaine des villes ayant au moins un cas positif de COVID-19.

Article 5: Le présent décret sera publié au Journal officiel du Faso.

Ouagadougou, le 24 avril 2020

Roch Mare Christian KABORE